



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

---

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage : 4 juillet 2016

**Membres présents** : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Madame Ludivine CAZORLA, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Christian AUBRY, Monsieur Philippe BAUDOIN, Madame Isabelle COMBESCOT, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Alexandra VEZINE, Madame Marie-Jane DELAGE, Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** : Monsieur Olivier ROUZIER (donne pouvoir à Monsieur Laurent DELAGE), Madame Sabine COUDER (donne pouvoir à Madame Isabelle COMBESCOT), Monsieur Thomas LAUSEILLE (donne pouvoir à Madame Liliane ANDRE)

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-José DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

### **Ordre du jour**

#### **ACQUISITION**

34-2016      Projet d'acquisition d'une maison en vue d'y créer « La Maison des Associations »

#### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

35-2016      Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> juin 2016

36-2016      Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

37-2016      Création d'un poste de rédacteur territorial

38-2016      Création de 4 postes en CDI (service entretien des bâtiments)

#### **INTERCOMMUNALITE**

39-2016      Mise en œuvre de la proposition n°20 du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

40-2016      Indemnités des bénévoles dans le cadre des TAP : 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015/2016

41-2016      Dotations forfaitaires aux écoles pour l'année scolaire 2016/2017

- 42-2016 Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017  
43-2016 Budget Assainissement : Travaux à réaliser pour l'année 2016  
44-2016 Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour certains locaux professionnels – Année 2017

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

- 45-2016 Demande de subvention pour un séjour ERASMUS  
46-2016 Demande de subvention « Association Passion Auto Cross 24 »

#### **ENVIRONNEMENT**

- 47-2016 Rapport 2015 de VEOLIA relatif à l'assainissement collectif

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

- 48-2016 Règlement intérieur relatif à la cantine, à la garderie et au transport scolaire pour l'année 2016/2017  
49-2016 Création du Centre médical pluridisciplinaire

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.  
Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2016.  
Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner formulées par des administrés depuis le dernier conseil municipal.*

*Monsieur le Maire fait lecture des rapports relatifs aux attributions des marchés publics passés depuis le début de l'année 2016 :*

##### **Consultation n° 2016-1 : Remplacement des menuiseries à l'école maternelle :**

*Marché inférieur à 25 000 euros HT.*

*Une consultation a été lancée le 20 avril 2016 auprès de 3 entreprises : LAPOUGE, DUPUY et ROULAND.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 13 mai 2016, 12h, en mairie.*

*Les 3 entreprises ont remis une offre.*

*Le marché a été attribué à l'entreprise ROULAND, pour un montant de 21 562.67 € HT (offre économiquement la plus avantageuse, à prestations similaires)*

##### **Consultation n° 2016-2 : Renouvellement de la tondeuse autoportée :**

*Marché inférieur à 25 000 euros HT.*

*Une consultation a été lancée le 26 avril 2016 auprès de 3 entreprises : DOUSSAUD EQUIP JARDIN, JARDIN PASSION et PORCHER.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2016, 12h, en mairie.*

*Les 3 entreprises ont remis une offre.*

*Le marché a été attribué à l'entreprise PORCHER, pour un montant de 17 500 € HT (offre économiquement la plus avantageuse, répondant aux critères définis dans le cahier des charges).*

##### **Consultation n° 2016-3 : Climatisation de la crèche :**

*Marché inférieur à 25 000 euros HT.*

*Une consultation a été lancée le 9 mai 2016 auprès de 3 entreprises : HERVE THERMIQUE, FCCE et ENGIE COFELY.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 3 juin 2016, 12h, en mairie.*

*Les 3 entreprises ont remis une offre.*

*Le marché a été attribué à l'entreprise FCCE, pour un montant de 17 029.40 € HT (offre économiquement la plus avantageuse, répondant aux critères définis dans le cahier des charges).*

**Consultation n° 2016-4 : Achat d'un camion benne pour les services techniques :**

*Marché inférieur à 90 000 euros HT.*

*Une consultation a été lancée le 24 mai 2016 auprès de 3 sociétés du groupe PAROT à TRELISSAC, LA FEUILLADE et BOULAZAC.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 10 juin 2016, 12h, en mairie.*

*2 sociétés ont remis une offre.*

*Le marché a été attribué à la société PAROT de La Feuillade, pour un camion IVECO d'un montant de 28 500 € HT (offre économiquement la plus avantageuse, répondant aux critères définis dans le cahier des charges)*

-----

**Délibération n° 34 – 2016 / ACQUISITION**

**Objet de la délibération : Projet d'acquisition d'une maison en vue d'y créer « La Maison des Associations »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de l'immeuble situé 6 avenue Georges Haupinot, appartenant à Mme DUPUY, dans le but d'en faire « La Maison des Associations ».

Elle est composée de 2 niveaux et elle est édifiée en léger retrait de rue (construction de 1913), avec une extension ultérieure accolée à la façade ouest.

Surface utile : environ 81 m<sup>2</sup> + atelier : 48 m<sup>2</sup> + cave : 22 m<sup>2</sup> + terrasse : 16 m<sup>2</sup>.

La parcelle sur laquelle se situe la maison est presque entièrement bâtie.

Le service « France Domaine » a été consulté et il a estimé cette maison au prix de 34 000€ HT (valeur vénale).

Certains élus s'interrogent sur l'intérêt pour la commune d'acquérir cette maison.

Monsieur le Maire explique qu'environ 2 associations sur 3 n'ont pas de local propre pour établir leur siège social et stocker leur matériel.

L'opposition demande le montant des travaux qui seront à réaliser pour restaurer et mettre aux normes cet immeuble.

La réponse ne pouvant être apportée, il est demandé à la Commission des bâtiments communaux de se réunir et d'étudier financièrement la mise aux normes de cette maison.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Reporte** la délibération n° 34-2016 à un conseil ultérieur, lorsque la Commission des bâtiments communaux aura rendu son rapport.

-----

**Délibération n° 35 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

**Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> juin 2016**

**Vu** le précédent tableau des effectifs communaux adopté par le conseil municipal le 30 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 12-2016 en date du 29 février 2016 qui crée un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 14 janvier 2016 et un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** la délibération n° 32-2016 en date du 8 avril 2016 qui crée un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 13 mai 2016 ;

<b>Grades</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Modifications</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	+1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	-1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe			
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>5</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	+1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	-1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	+1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	-1 +1
<b>Total filière</b>		<b>17</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			
Puéricultrice de classe normale	A	1	
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	
<b>Total filière</b>		<b>5</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>3</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>32</b>	

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** les modifications apportées au tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> juin 2016,

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 36 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

**Objet de la délibération : Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire**

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le temps de travail hebdomadaire d'un agent titulaire, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, principalement détaché à la bibliothèque, afin d'optimiser la gestion des Temps d'Activités Périscolaires et de la bibliothèque.

Il est proposé au conseil municipal de passer cet agent de 31 heures à 33 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** le passage à 33 heures hebdomadaires pour l'agent susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 37 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

**Objet de la délibération : Création d'un poste de rédacteur territorial**

**Considérant** le tableau des emplois adopté précédemment au cours de la séance (délibération n° 35-2016) ;

**Considérant** que, dans le cadre de la promotion interne, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial pour un agent au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de rédacteur territorial, et en parallèle, la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

☞ **Prend acte** de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 38 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

### **Objet de la délibération : Création de 4 postes en Contrats à Durée Indéterminée**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5° ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité de créer quatre emplois permanents, compte tenu de l'ampleur des bâtiments communaux à entretenir, et du fait que la collectivité ne souhaite pas faire appel à un prestataire extérieur.

**Considérant** que la collectivité employeur compte moins de 2 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les quatre agents constituant le service ménager sont liés par des contrats à durée déterminée dont l'échéance est au 31 août 2016. En conséquence, Monsieur le Maire propose la création de quatre emplois permanents à durée indéterminée d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26 /35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'entretien des bâtiments communaux (service ménager) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires de droit public de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. L'échelon sera établi en fonction de l'ancienneté de chaque agent au sein de la collectivité.

Enfin, le régime indemnitaire est applicable.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** la création de quatre postes en Contrat à Durée Indéterminée, à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 39 – 2016 / INTERCOMMUNALITE**

### **Objet de la délibération : Mise en œuvre de la proposition n° 20 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette proposition concerne le projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Hautefort-Sainte-Orse, du SIAEP de la région de Condat, du SIAEP du Causse-de-Terrasson et du SMPEP de Terrasson.

Le périmètre est constitué de toutes les communes membres des syndicats susvisés.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ce périmètre.

De plus, il est demandé au conseil de se prononcer sur le nombre de délégués représentant la commune au sein de ce nouveau syndicat.

Le conseil municipal devra désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** que le périmètre du nouveau syndicat soit constitué de toutes les communes membres des syndicats susvisés.

☞ **Se prononce** sur le nombre de délégués représentant la commune au sein de ce nouveau syndicat, à savoir 3 délégués titulaires : Laurent DELAGE, Gilles DELSOL et Jean-Claude BERNATEAU, et 3 délégués suppléants : Olivier ROUZIER, Jenny COULON et Liliane ANDRE.

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 40 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Versement d'indemnités à titre exceptionnel : intervenants bénévoles aux Temps d'Activités Périscolaires (2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015/2016)**

**Vu** l'article 551-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** la délibération n°100-2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la commune continue à faire appel à 2 intervenants bénévoles : Madame POUPINEAU (atelier de peinture, 1 heure hebdomadaire) et Madame REYNOLDS (atelier d'anglais, 2 heures hebdomadaires).

Par délibération, il est possible leur verser une indemnité à titre exceptionnel.

En se basant sur la rémunération des autres intervenants, Monsieur le Maire propose de verser à Madame POUPINEAU 160 euros, et à Madame REYNOLDS 320 euros, pour le 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015/2016.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** l'imputation de ces dépenses sur l'article 6718 du budget principal de la commune,

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 41 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Dotations forfaitaires aux écoles pour l'année 2016 – 2017**

**Vu** l'article L 212-4 du Code de l'éducation ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune alloue annuellement aux écoles maternelle et élémentaire des dotations destinées, entre autres, à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires et à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques.

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes sommes que l'année dernière, à savoir :

- Sorties pédagogiques

Ecole maternelle : 3 classes x 510 euros = 1 530 euros

Ecole élémentaire : 5 classes x 510 euros = 2 550 euros

- Livres, revues et matériel éducatif

Ecole maternelle : 470 euros

Ecole élémentaire : 340 euros

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** les différents montants des dotations aux écoles pour l'année scolaire 2016/2017,

☞ **Autorise** l'imputation des dépenses sur l'article 6574 du budget principal de la commune,

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 42 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle que le prix des repas servis au sein du restaurant scolaire, ont été révisés au 1<sup>er</sup> septembre 2014, par la délibération n° 63-2014 en date du 25 août 2014, et le prix de la garderie du soir a été revu au 1<sup>er</sup> septembre 2015, par la délibération n° 30-2015 en date du 22 juin 2015.

Les tarifs appliqués actuellement sont donc les suivants :

- Tarif cantine enfant : **2,40 €**
- Tarif cantine adulte : **4,20 €**
- Prix de la garderie municipale (matin) : **0,85 €**
- Prix de la garderie municipale (soir) : **1 €**

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Tarif cantine enfant : **2,45 €**
- Tarif cantine adulte : **4,20 €**
- Prix de la garderie municipale (matin) : **0,85 €**
- Prix de la garderie municipale (soir) : **1 €**

☞ **Vote** : Pour : 11  
Contre : 8  
Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

-----



## **Délibération n° 43 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet de la délibération : Budget Assainissement : Choix des travaux à réaliser pour l'année 2016**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une enveloppe d'environ 220 000 euros est disponible sur le budget.

L'entreprise SOCAMA (maître d'œuvre des travaux d'assainissement réalisés ces dernières années sur la commune : station d'épuration, mise aux normes des réseaux, ...) a fait 2 estimations de travaux entrant dans l'enveloppe disponible.

Sont donc proposés, au choix :

- Le secteur de Rispe, avec 14 branchements (environ 180 000€ HT de travaux, hors maîtrise d'œuvre)
- Le secteur de la Boissière, avec 17 branchements (environ 180 000€ HT de travaux, hors maîtrise d'œuvre)

Une aide de l'Agence de l'Eau sera possible (entre 20 et 30% du montant HT des travaux).

L'entreprise SOCAMA a été contactée pour avoir plus de précisions, et elle préconise de commencer par Rispe. En effet, les riverains de Rispe sont directement en bord de route avec peu de terrain. La Boissière présente + de contraintes, avec la voie ferrée et le cours d'eau à traverser.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le secteur qui sera fait cette année.

#### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Choisit** que les travaux d'assainissement collectif soient réalisés en 2016 sur le secteur de Rispe.

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 44 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet de la délibération : Exonération de la TEOM pour certains locaux professionnels : Année 2017**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains bâtiments de la zone d'activité du « Grand Chemin » doivent être exonérés de la TEOM, compte tenu que le SIRTOM n'effectue pas le ramassage des déchets industriels.

De même, d'autres locaux industriels, ou commerciaux non exploités, ne générant pas d'ordures ménagères, doivent également être exonérés.

#### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

REFERENCES CADASTRALES	NOM DU PROPRIETAIRE	RAISON SOCIALE	ADRESSE
<b>Section D N° 208</b>	S.A. PAPETERIES DE CONDAT 23 avenue Georges Haupinot 24570 LE LARDIN SAINT LAZARE	C. E de CONDAT	3 rue Lacombe Lagarde 24570 LE LARDIN SAINT-LAZARE
<b>Section D N° 141</b>	SAUTET Xavier La Chapelle Saint Roch 24570 CONDAT SUR VEZERE	Hôtel Sautet	16 avenue Georges Haupinot 24570 LE LARDIN SAINT-LAZARE
<b>Section H N°412 -414</b>	SARL Le Ségéral « Lacombe Ségéral » 1 Route de Goursat 24570 LE LARDIN SAINT- LAZARE	LE SEGERAL	« Lacombe Ségéral » 24570 LE LARDIN SAINT-LAZARE
<b>Section A N° 202</b>	FUNERARIUM LE LARDIN Éric JOFFRE	SARL	42 Avenue de Brive 24570 LE LARDIN SAINT-LAZARE
<b>Section D N° 675</b>	LAPOUGE Jacques SEBAUREL La Combe Souillac Ouest 24120 BEAUREGARD-DE- TERRASSON	SCI	18 A Avenue du 8 mai 1945 24570 LE LARDIN SAINT-LAZARE

☞ **Donne** son accord pour l'exonération de la TEOM pour les établissements visés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2017 ;

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 45 – 2016 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

### **Objet de la délibération : Demande de subvention pour un séjour ERASMUS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un étudiant (toujours inscrit sur les listes électorales de la commune) demande une aide financière afin de partir une année au Royaume-Uni, au sein de l'université d'Edinburgh.

Il est actuellement inscrit à l'université de Nantes, en 2ème année de Licence Langues Littérature et Civilisations Etrangères.

Il est proposé de lui attribuer 100 euros.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros au profit de cet étudiant ;

☞ **Autorise** l'imputation de la dépense sur l'article 6574 du budget principal de la commune,

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **Délibération n° 46 – 2016 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

### **Objet de la délibération : Demande de subvention exceptionnelle : « Association Passion Auto Cross 24 »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association PASSION AUTO CROSS 24 demande une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement de certaines manifestations organisées sur le territoire.

Ayant été très active sur la commune ces derniers temps, certains élus demandent qu'une subvention de 500 euros lui soit allouée.

#### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au profit de l'Association PASSION AUTO CROSS 24.

☞ **Autorise** l'imputation de la dépense sur l'article 6574 du budget principal de la commune.

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 47 – 2016 / ENVIRONNEMENT**

### **Objet de la délibération : Rapport 2015 de VEOLIA relatif à l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire fait lecture des principales informations du rapport émis par VEOLIA sur l'assainissement collectif, pour l'année 2015 :

→ Estimation du nombre d'habitants desservis : 1 224

→ Nombre de branchements : 578

→ Linéaire du réseau de collecte : 16 087 ml

→ 2 840 ml de curage préventif réalisé

→ 270 ml d'interventions curatives (désobstructions sur réseau)

→ Points sensibles du réseau : RN 89, Les Abeuils, Avenue de la Promenade, Les Maléties, Rue des Pinsons, Station d'épuration

→ Prix du service de l'assainissement seul au m<sup>3</sup> TTC : 2.95 €/m<sup>3</sup>

→ Taux d'impayés : 0.98%

#### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** la lecture du rapport.

-----

## **Délibération n° 48 – 2016 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

### **Objet de la délibération : Règlement intérieur relatif à la cantine, à la garderie et au transport scolaire pour l'année 2016/2017**

Vu la délibération n° 38-2015 en date du 22 juin 2015 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser chaque année les règlements propres aux différentes prestations liées au système scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des règlements intérieurs liés aux garderies municipales, à la cantine scolaire, aux temps d'activités périscolaires, au ramassage scolaire et à la facturation des produits communaux liés à ces différents services.

Il est proposé de reconduire les mêmes dispositions que l'année dernière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des points sont à ajouter ou à modifier. Aucun ajout, ni aucune modification ne sont proposés.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

☞ **Adopte** l'ensemble du dispositif annexé à la présente délibération, pour l'année 2016/2017.

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 49 – 2016 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

### **Objet de la délibération : Création du Centre médical pluridisciplinaire.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude BERNATEAU.

L'ATD (Agence Technique Départementale, rattachée au Conseil Départemental de la Dordogne) a réalisé une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un centre médical pluridisciplinaire dans l'ancienne gendarmerie.

Monsieur BERNATEAU explique à l'Assemblée que cette délibération est nécessaire pour lancer le projet et acter le principe de la création du centre médical pluridisciplinaire dans le bâtiment communal de l'ancienne gendarmerie.

Il ne s'agit pas d'une maison de santé « labellisée » car la commune n'entre pas dans le schéma préfectoral des maisons de santé.

Monsieur BERNATEAU propose quelques axes d'étude pour l'aménagement du centre médical, vus en concertation avec l'ATD :

- 3 ou 4 cabinets de médecins généralistes,
- 1 cabinet d'infirmières,
- 1 cabinet pour masseur(s) kinésithérapeute(s),
- 1 cabinet dentaire,
- 2 cabinets polyvalents pour des permanences médicales,
- des locaux communs à cette structure, tels que le secrétariat médical, les salles d'attente, les blocs sanitaires, ...

Seul le rez-de-chaussée du bâtiment est concerné.

Une enveloppe d'environ 400 000€ TTC est à prévoir pour l'aménagement de ce centre médical (hors le hall d'accès au 1<sup>er</sup> étage, hors la réfection des façades et la couverture).

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Adopte** le principe de création du Centre médical pluridisciplinaire dans le bâtiment communal de l'ancienne gendarmerie, sis 60 avenue du 8 mai 1945.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à consulter des bureaux d'étude pour assurer la maîtrise d'œuvre du chantier.
- ↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures.